

ARR. 2026 / 079

À Villers-Semeuse, le 19 Août 2026



Transmis en Préfecture
des Ardennes le :

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES
CAMPING-CARS ET VEHICULES AMENAGES**

Monsieur le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2, L.2213-4 et L.2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.417-1 et suivants du Code de la Route,

Vu les articles R.610-5 et R.632-1 du Code Pénal,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteintes au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publique,

Considérant qu'aucune occupation du domaine public, de ses dépendances ou des parkings privés ouverts à la circulation publique ne saurait être admise sans conditions qui permettent la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et de tiers, d'en assurer une utilisation conforme à sa destination,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules de type camping-cars ou véhicules aménagés assurant ou non une fonction d'hébergement,

Considérant que le stationnement prolongé des véhicules assurant ou non une fonction d'hébergement sur les parkings ou sur la voirie peut être observé comme étant une utilisation abusive de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules de type camping-cars ou véhicules aménagés **SANS fonction d'hébergement** est autorisé dans les conditions définies par le Code de la Route, notamment la partie relative au stationnement dangereux, sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique et les parkings publics de la commune.

La notion de stationnement s'entend sans le déballage, sans installation d'auvent, table de pique-nique ou autre mobilier, sans vider les eaux usées, sans jeter des déchets et sans branchement eau et/ou électricité, sur le domaine public.

Cette notion désigne l'état d'immobilisation d'un véhicule sur la voie publique, hors de la présence de son conducteur et de ses occupants.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de type camping-cars ou véhicules aménagés **AVEC fonction d'hébergement** est autorisé dans les conditions définies par le Code de la Route, sur le parking devant le cimetière rue de l'Egalité et sur le parking du complexe Roger MARCHE.

Le stationnement des véhicules de type camping-cars ou véhicules aménagés est autorisé sous réserve des prescriptions édictées par les lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le respect des règles de salubrité publique et le respect des règles relatives à la tranquillité publique. Les stores et les portes des véhicules devront être fermés.

ARTICLE 3 : Cette réglementation relative au stationnement des véhicules de type camping-cars ou véhicules aménagés assurant ou non une fonction d'hébergement est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Madame la Directrice Départementale de la Police Nationale des Ardennes*, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à *Monsieur le Préfet des Ardennes*.

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Villers-Semeuse, Ardennes. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLERS-SEMEUSE' and 'ARDENNES'. Overlaid on the stamp is a black ink signature, which appears to be 'Dupuy'.

Jérémie DUPUY

2026-08-19 14:16:51